

DOSSIER CONSEILS : LA COURSE D'ORIENTATION A L'ECOLE PRIMAIRE



Course d'Orientation
Fédération Française

SOMMAIRE

I - PRESENTATION GENERALE	3
I-1. Les objectifs et rôles de la FFCO.....	3
I-2. Les objectifs et rôles des ligues et des comités départementaux	3
I-3. Principes administratifs de partenariats Education Nationale/FFCO	4
I-4. Les interlocuteurs de la CO à l'école primaire	5
II – L'Education Physique et Sportive (EPS) à l'école primaire	6
II-1. Cycle des apprentissages premiers	6
II-2. Cycle des apprentissages fondamentaux.....	6
II-3. Cycle des approfondissements	6
II-4. L'approche pédagogique des enseignants.....	6
III – CONSTRUIRE UN PROJET « CO A L'ECOLE PRIMAIRE » AU NIVEAU LOCAL.....	7
III-1. Les solutions envisageables	7
III-2. Les démarches à effectuer par le club	7
III-3. Les arguments pour convaincre le milieu scolaire	8
IV – CONSTRUIRE UN PROJET « CO A L'ECOLE PRIMAIRE » AU NIVEAU DEPARTEMENTAL OU ACADEMIQUE....	9
IV-1. Les démarches à effectuer par le comité départemental ou la ligue	9
V - CLES ET FACTEURS DE REUSSITE POUR LE PROJET « CO A L'ECOLE PRIMAIRE »	9
LISTE DES ANNEXES	
Annexe 1	10
Modèle de convention type entre la direction académique des services de l'Education Nationale, un comité départemental FFCO et un comité départemental USEP	10
Annexe 2	14
Modèle de convention type entre un rectorat, une ligue FFCO et un comité régional USEP.....	14
Annexe 3	17
exemple de courrier à destination d'un maire pour un club souhaitant construire un partenariat avec une (ou des) école(s).....	17
Annexe 4	18
exemple de courrier à destination d'un(e) Inspecteur(trice) de l'Education Nationale pour un club souhaitant construire un partenariat avec une (ou des) école(s)	18
Annexe 5	19
exemple de courrier à destination d'un(e) DASEN ou recteur pour un comité départemental ou une ligue souhaitant construire un partenariat.....	19
Annexe 6	20
exemple de courrier à destination d'un(e) président(e) de comité départemental ou régional USEP pour un comité départemental ou ligue FFCO souhaitant construire un partenariat.....	20



I - PRESENTATION GENERALE

I-1. Les objectifs et rôles de la FFCO

Un des objectifs prioritaires du projet fédéral 2017-2020 consiste à développer une pratique diversifiée pour permettant l'accueil d'un public élargi. Ici, le public à solliciter prioritairement est les jeunes. Cela passe à la fois par la structuration des écoles de cours d'orientation au sein des clubs mais également par le développement des liens entre les structures FFCO et le milieu scolaire.

De nombreux clubs, comités départementaux et ligues travaillent déjà en lien avec l'UNSS ou l'UGSEL depuis de plusieurs années. Cela a notamment permis de développer la pratique de la CO dans les collèges et lycées sur le plan national.

Toutefois, les partenariats relatifs au développement de la pratique de la CO dans les écoles primaires restent peu développés. Au niveau de l'enseignement du premier degré, la pratique de la course d'orientation ne constitue pas une finalité en soi. Au-delà des habilités sportives qu'elle permet de développer, la CO doit constituer un support pédagogique de choix pour l'enseignement afin de développer des compétences et des connaissances transversales à toutes les disciplines enseignées à l'école. De plus, la CO permet d'élargir l'éventail des activités physiques et sportives proposées aux professeurs des écoles.

Ici, les objectifs de la FFCO sont les suivants :

- Proposer la CO comme support pédagogique aux enseignants de l'école primaire ;
- Etablir des relations privilégiées avec les services du ministère de l'Education Nationale et les enseignants de l'école primaire ;
- Inscrire les activités physiques de pleine nature dans le patrimoine culturel des enfants de par les valeurs qu'elles véhiculent ;
- Donner sa place à la CO dans le programme de l'école primaire pour aider à atteindre les objectifs d'éducation physique et sportive ;
- Permettre aux élèves qui le souhaitent de s'intégrer facilement au sein des clubs de la fédération.

Pour cela, la FFCO en relation avec la Direction Technique Nationale (DTN) a pour mission de :

- Suivre l'opération en établissant un bilan sur le nombre et la nature des projets ;
- Coordonner en informant les responsables régionaux chargés de ce dossier ;
- Apporter une aide méthodologique et pédagogique aux structures FFCO souhaitant développer des projets auprès des écoles primaires et des services de l'Education Nationale

I-2. Les objectifs et rôles des ligues et des comités départementaux

Afin que le développement des projets à destination des écoles primaires soit structuré au niveau territorial, l'implication des ligues et des comités départementaux est fondamentale. L'objectif est d'être le plus proche possible des différents acteurs du milieu scolaire pour répondre à leurs sollicitations, à leurs éventuels besoins et pour impulser des projets.

Cet objectif peut se concrétiser, dans un premier temps, par l'élaboration d'un projet « CO à l'école primaire » dans chaque ligue :

- A ce titre, la nomination de coordonnateurs régionaux de la « CO scolaire » semble être un préalable. Il sera le référent pour les clubs, les comités départementaux et la fédération et sera chargé du suivi et du développement du dispositif.
- Pour les ligues, la conduite de ce dispositif peut faire partie intégrante des travaux de l'Equipe Technique Régionale (ETR) en matière de développement. La volonté de la DTN est d'installer une ETR dans chaque ligue pour la saison 2019.



- Un plan d'action régional spécifique et partagé avec les comités départementaux peut être mis en œuvre. Il doit comprendre plusieurs orientations :
 - A destination du milieu scolaire :
 - *Etablir des contacts avec l'Éducation nationale et les fédérations sportives scolaires : ligue avec le Rectorat ; comité départemental avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), les conseillers pédagogiques départementaux (CPD-EPS), les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC-EPS).*
 - *Les contacts peuvent aboutir à des actions de sensibilisation et d'information.*
 - A destination du milieu fédéral :
 - *Suivre l'opération, notamment en recensant le nombre et la nature des projets locaux ;*
 - *Coordonner en regroupant les personnes impliquées (présidents de clubs, techniciens) dans les projets locaux ;*
 - *Aider par des actions de formation vers les enseignants professionnels intéressés dans le cadre de l'Éducation Nationale et des conventions de partenariat départementales ou académiques ;*
 - *Faire connaître les documents et le matériel pédagogiques existants ;*
 - *Donner ou prêter du matériel dans le cadre du projet de la ligue ;*
 - *Assister les clubs lors de l'élaboration des projets.*
 - A destination des 2 milieux :
 - *Organiser des rencontres d'information et de promotion en rassemblant par exemple des enfants pratiquant la CO à l'école primaire (du type « O'rencontres » ou s'appuyer sur la WOD, etc.).*

Le plan d'actions de chaque ligue peut s'enrichir d'initiatives supplémentaires au-delà de ce qui est décrit ci-dessus et faire l'objet de signatures de conventions entre les comités départementaux et les DASEN. L'existence de ces conventions académiques et départementales facilitera le travail de sensibilisation et de promotion menés par les clubs au niveau local.

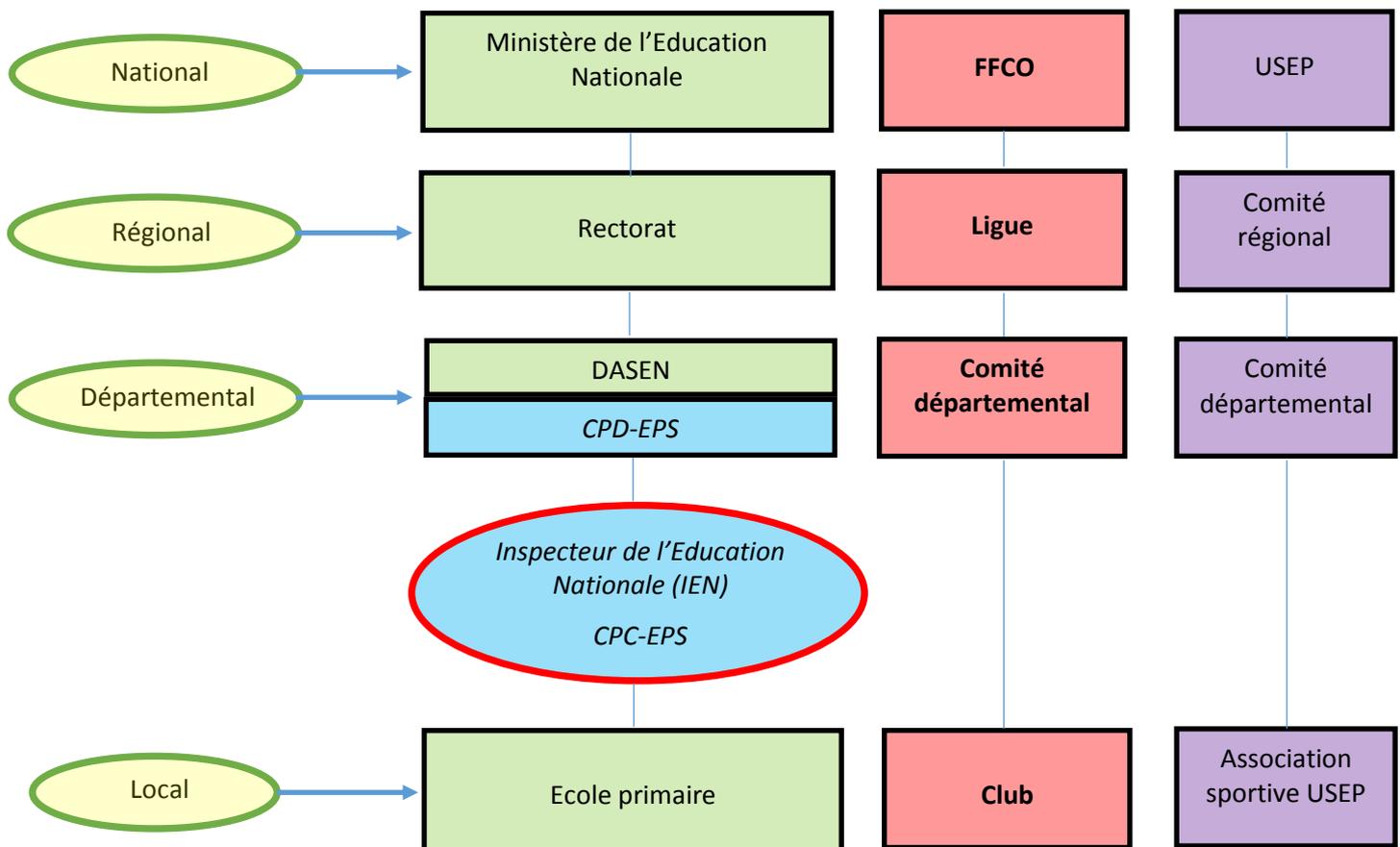
I-3. Principes administratifs de partenariats Education Nationale/FFCO

Au même titre qu'au niveau national, le principe de conventionnement est nécessaire pour qu'un club FFCO intervienne auprès d'une école primaire. Cette convention sera bi-partite (club/Education nationale) ou tripartite si une association sportive USEP est présente. La procédure à suivre sera abordé ultérieurement.

Pour les ligues et les comités départementaux, le principe de conventionnement est également recherché. Elle permet de donner un cadre aux actions menées par les différentes parties et de définir les rôles de chacun. De plus, afin que les démarches des clubs soient plus aisées vis-à-vis des écoles, un appui sur une convention départementale et/ou académique est important. Ici, la convention sera obligatoirement tripartite (ligue ou comité/ Education Nationale/ USEP).



I-4. Les interlocuteurs de la CO à l'école primaire



- **La DASEN** : direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale.
- **Conseiller pédagogique départemental (CPD)** : conseiller technique en EPS de la DASEN. Il anime l'équipe départementale en EPS constituée des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) et du délégué USEP.
- **Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)** : responsable pédagogique, administratif et gestionnaire d'une circonscription. Il valide les projets pédagogiques des écoles
- **Conseiller pédagogique de circonscription (CPC-EPS)** : il assure l'application des projets pédagogiques sur le terrain au contact des professeurs des écoles. Il participe à leur formation et à l'animation.
- **USEP** : Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré. Pour les ligues et les comités départementaux, les contacts privilégiés seront respectivement le délégué régional et le délégué départemental.

POINTS IMPORTANTS :

- *Dans le cadre d'un partenariat, la structuration présentée ci-dessus montre qu'un conventionnement n'est possible que sur un même niveau de responsabilité. Par exemple, un club FFCO ne peut pas conventionner directement avec la DASEN car il ne peut s'engager sur des projets d'ampleur départementale. Pour les départements dans lesquels il n'y a pas de comité départemental, une convention avec la DASEN est donc impossible. Il faudra donc s'appuyer sur une convention établie entre la ligue et le rectorat.*
- *La structuration de l'Éducation Nationale n'a pas évolué avec la réforme territoriale, contrairement à la structuration de la FFCO (fusion de ligues pour respecter les nouveaux périmètres géographiques régionaux). Donc, pour les ligues, il faudra veiller à travailler avec l'ensemble des académies de la région.*

II – L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) A L'ÉCOLE PRIMAIRE

Afin de concevoir au mieux un projet pédagogique relatif à la mise en place d'un cycle de CO à l'école primaire, il est primordial de maîtriser les objectifs en matière de compétences à développer chez les enfants. Pour cela, l'enseignement à l'école primaire est divisé en 3 cycles :

- Cycle 1 : Apprentissages premiers (maternelle : 3 à 5 ans)
- Cycle 2 : Apprentissages fondamentaux (CP au CE1 : 6 à 7 ans)
- Cycle 3 : Approfondissements (CE2 au CM2 : 8 à 10 ans)

Toute pédagogie est soumise à la notion de projet. Le projet peut être départemental, communal ou plus simplement projet d'école ou de classe.

Le projet d'école est élaboré par le directeur et les professeurs des écoles avec l'aide éventuelle des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC).

L'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) évalue et valide le projet dans sa version finale.

Le projet pédagogique EPS fait partie intégrante du projet d'école.

II-1. Cycle des apprentissages premiers

L'activité physique et les expériences corporelles contribuent au développement moteur, sensoriel, affectif et intellectuel de l'enfant. Elles sont l'occasion d'explorer, de s'exprimer, d'agir dans des environnements familiers, puis, progressivement, plus inhabituels. Elles permettent de se situer dans l'espace. Il s'agit pour l'enfant d'agir et de s'exprimer avec son corps.

La pratique de la CO peut contribuer au développement des compétences suivantes (définies dans les programmes EPS) :

- Adapter ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés ;
- Se repérer et de se déplacer dans l'espace ;
- Décrire ou de représenter un parcours simple.

II-2. Cycle des apprentissages fondamentaux

L'éducation physique vise le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices et offre une première initiation aux activités physiques, sportives et artistiques. Tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger, elle permet de développer le sens de l'effort et de la persévérance. Les élèves apprennent à mieux se connaître, à mieux connaître les autres ; ils apprennent aussi à veiller à leur santé.

La pratique des activités est organisée sur les deux années du cycle en exploitant les ressources locales.

La pratique de la CO contribue ici à développer la compétence (définie dans les programmes EPS) « Adapter ses déplacements à différents types d'environnement ». A la fin du CE1, l'objectif pour les élèves est d'être capable de retrouver quelques balises dans un milieu connu.

II-3. Cycle des approfondissements

La pratique de la CO contribue ici à développer la compétence (définie dans les programmes EPS) « Adapter ses déplacements à différents types d'environnement ». A la fin du CM2, l'objectif pour les élèves est d'être capable de retrouver plusieurs balises dans un espace semi-naturel en s'aidant d'une carte.

Même si la découverte des activités d'orientation est possible dès 3 ans et au regard des programmes EPS, la plus-value d'une intervention d'un club FFCO en milieu scolaire se situe au sein de ce cycle (enfants de 8 à 10 ans). De plus, afin de pouvoir effectuer un module d'apprentissage efficace, un minimum de 6 séances semble nécessaire en CO (avec possibilité d'attribuer la balise blanche aux élèves).

II-4. L'approche pédagogique des enseignants

Les apprentissages sont conduits et réalisés par le professeur des écoles, dans le respect des instructions officielles publiées au Bulletin officiel de l'Éducation nationale. Un partenariat avec un club FFCO est possible mais l'enseignant reste le responsable pédagogique. Le club peut ici aider l'enseignant de par sa compétence technique de l'activité.



En EPS, comme dans les autres champs disciplinaires, il sera nécessaire d'élaborer des contenus d'enseignement. Le professeur des écoles ne peut transmettre d'emblée tous les savoirs-faire d'une activité sportive pour qu'elle puisse être pratiquée dans sa totalité de pratique sociale adulte (par exemple, il est impossible pour un enfant de 8 ans de pratiquer la CO avec une carte normée et dans un espace totalement inconnu).

Chaque activité physique et sportive, avant d'être enseignée, demande donc à être analysée et traitée, aussi bien au niveau des habiletés sportives que des notions et connaissances qu'elle permet de développer.

Pour effectuer cette analyse et ce traitement, le professeur des écoles doit clarifier les questions suivantes :

- > Que dois-je apprendre à mes élèves ?
- > Quels sont les niveaux de pratique identifiables ?
- > Quelles sont les habiletés constitutives de chaque niveau de pratique ?
- > Quelles sont les situations à mettre en place pour les développer ?
- > Quelles sont les situations d'évaluation ?
- > Comment conserver l'intérêt des élèves ?

III – CONSTRUIRE UN PROJET « CO A L'ECOLE PRIMAIRE » AU NIVEAU LOCAL

Les objectifs du club doivent être en adéquation avec les objectifs de la fédération. Il en va de la réussite de cette opération. Ces objectifs concernent principalement de simplifier la perception de la CO pour des non-initiés et le souhait de faire découvrir notre sport à un nombre plus important de jeunes.

Il ne s'agit en aucune façon de transposer l'école de CO fédérale dans les écoles primaires. Il s'agit ici de développer et de renforcer les relations entre le club et sa municipalité. Quelles que soient les retombées attendues, elles sont difficilement mesurables à court terme.

III-1. Les solutions envisageables

En fonction de la nature du projet, la proximité du club, la pratique de la CO du professeur des écoles, différentes situations peuvent être envisagées :

- Les séances ont lieu à l'école (ou à proximité). Elles sont encadrées par le professeur de la classe seul.
- Les séances ont lieu à l'école (ou à proximité). Elles sont encadrées par le professeur de la classe aidé par un éducateur du club (visites périodiques ou présence plus importante).
- Les séances ont lieu sur un site de pratique plus lointain proposé par le club (mise à disposition de cartes ou sur site de PPO). Elles sont encadrées par le professeur seul.
- Les séances ont lieu sur un site de pratique plus lointain proposé par le club. Elles sont encadrées par le professeur et un éducateur du club.

Le principe de base dans l'approche du milieu scolaire est de ne pas se substituer au professeur des écoles.

Toutefois, l'expérience montre que chacune des situations est possible et le résultat dépend davantage des compétences spécifiques de l'instituteur et des rapports humains que des conventions.

En fonction de ces situations, le club peut apporter son aide de plusieurs manières : mise à disposition de cartes, mise à disposition de matériel, co-animation des séances par le professeur des écoles et l'enseignant du club, etc...

III-2. Les démarches à effectuer par le club

Phase de réflexion/construction du projet :

- Accord du comité directeur dans le cadre de la politique et des actions du club.
- Prendre contact avec les dirigeants régionaux et/ou départementaux afin de connaître les objectifs de la ligue et/ou du comité départemental et les relations établies (existe-t-il des conventions signées au niveau académique ou départemental ?).
- Faire l'état des lieux : écoles existantes sur le territoire, conditions matérielles et pédagogiques de la pratique sportive, etc...



Phase de mise en œuvre :

- Prendre contact avec les services municipaux pour les informer de ce projet.
- Prendre contact avec le milieu scolaire : professeurs des écoles, directeurs d'écoles ou CPC-EPS suivant les cas. En effet, chaque DASEN a ses propres modalités de fonctionnement. Dans tous les cas, le premier contact à établir est avec les professeurs et les directeurs des écoles (ils réorienteront vers le bon interlocuteur si nécessaire).
- Définir les modalités concrètes de partenariats avec le milieu scolaire (nombre de classes et d'écopistes concernés, durée du module d'enseignement, encadrement, lieux de pratique, matériel pédagogique nécessaire, répartition des rôles entre club et école, etc...)
- Faire l'analyse des besoins financiers pour mener à bien le projet.
- Etablir une convention de partenariat (modèle généralement fourni par la DASEN).
- Faire les demandes d'agrément auprès de la DASEN dans le cas où des personnes du club interviendraient dans les classes.

III-3. Les arguments pour convaincre le milieu scolaire

Au-delà du fait que la CO permet de développer des compétences inscrites dans les programmes EPS, il faut garder à l'esprit que les programmes de l'école primaire forment un ensemble cohérent et continu avec ceux du collège, dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences. Les compétences sont conçues comme une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mettre en œuvre dans des situations concrètes. Par conséquent, au-delà du développement des habiletés motrices, il est important de faire ressortir les arguments forts justifiant la pratique de la CO dans le milieu scolaire en termes de compétences transversales.

Le développement des habiletés motrices :

- Etre capable d'adapter ses déplacements à différents types d'environnements en se déplaçant (marcher, courir) dans des environnements proches, puis progressivement dans des environnements étrangers, incertains et éloignés.

Le développement des compétences transversales :

Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
<p>« Le langage au cœur des apprentissages » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Compétences de communication (répondre aux sollicitations de l'adulte, échange verbal, participer à un échange collectif en acceptant d'écouter autrui)- Compétences du langage en situation (comprendre les consignes, dire que l'on fait ou ce que fait un camarade)- Compétences du langage d'évocation (verbaliser des relations spatiales) <p>« Le vivre ensemble » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Respecter des règles de vie commune (écoute, entraide, initiative)- Adapter un comportement individuel en jouant son rôle et prenant en compte les apports et les contraintes de la vie collective <p>« Découvrir le monde » :</p> <p>Compétences de structuration de l'espace (repérer des objets et des déplacements par rapport à soi, décrire et représenter un parcours simple)</p>	<p>« Maîtrise du langage et de la langue française » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ecouter autrui, demander des explications- Rapporter une information à se faisant clairement comprendre <p>« Vivre ensemble » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Commencer à se sentir responsable- Prendre part à une discussion- Comprendre que les règles acceptées permettent la liberté de chacun <p>« Mathématiques » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Espace et géométrie (situer un objet par rapport à soi ou à une personne, situer un objet d'un espace réel sur un plan ou une maquette) <p>« Découvrir le monde » :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'orienter, se déplacer, se repérer dans un environnement proche	<p>« Maîtrise du langage et de la langue française » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Savoir se servir des échanges de la classe (mémoire, prendre en compte les points de vue de chacun, reformuler l'intervention d'une autre personne)- Parler, lire et écrire <p>« Education civique » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Elaborer et respecter collectivement les règles de vie/consignes <p>« Géographie » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mettre en relation des cartes à différentes échelles pour localiser- Réaliser des croquis spatiaux simples <p>« Mathématiques » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Utiliser une carte ou un plan pour situer un objet, anticiper ou réaliser un déplacement, évaluer une distance <p>« Sciences expérimentales » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Savoir utiliser des instruments d'observation et de mesure (boussole, chronomètre ou horloge)

Au-delà de ces arguments pédagogiques, les enjeux inhérents à la pratique de la CO en termes d'éducation sont fondamentaux :

- **Enjeu social :** Tous les déplacements dans la vie imposent de savoir s'orienter. Face à un milieu inconnu, une personne est amenée à utiliser et à comprendre des informations orales ou écrites pour se déplacer en sécurité. De plus, en milieu scolaire, les activités d'orientation sont sources de coopération (activités en groupe).
- **Enjeu affectif :** L'exploration d'un milieu plus ou moins inconnu implique un engagement émotionnel. Apprendre à être dans un tel milieu peut revêtir un caractère anxiogène qu'il est nécessaire de maîtriser dès le plus jeune âge afin d'assurer sa sécurité.

IV – CONSTRUIRE UN PROJET « CO A L'ECOLE PRIMAIRE » AU NIVEAU DEPARTEMENTAL OU ACADEMIQUE

La construction d'un partenariat entre un comité départemental FFCO/comité départemental USEP/DASEN et/ou entre une ligue FFCO/comité régional USEP/rectorat permet à chaque partie de prendre des engagements quant au développement de la CO dans les écoles primaires.

Ce partenariat se matérialise par la réalisation et la signature d'une convention fixant un cadre général et permettant de faciliter les démarches locales effectuées par les clubs. Ici, l'objectif est de ne pas être trop précis dans les termes de la convention afin de laisser de la souplesse d'action au niveau local.

IV-1. Les démarches à effectuer par le comité départemental ou la ligue

Phase de réflexion/construction du projet :

- Accord du comité directeur dans le cadre de la politique et des actions du comité ou de la ligue.
- Pour les comités départementaux, prendre contact avec les dirigeants de la ligue afin de connaître ses objectifs et les relations établies (existe-t-il des conventions signées au niveau académique ?).
- Pour les ligues, mobiliser l'ETR sur ce projet (construction et suivi)
- Prendre contact avec le délégué départemental ou régional USEP pour les informer de créer ce type de partenariats et construire ensemble un projet à proposer aux services de l'Education Nationale.
- Faire l'état des lieux : écoles existantes sur le territoire, conditions matérielles et pédagogiques de la pratique sportive, etc...

Phase de mise en œuvre :

- Prendre contact avec le milieu scolaire : CPD-EPS de la DASEN pour les comités départementaux, IA-IPR EPS du rectorat pour les ligues. Ici, les délégués USEP connaissent bien ces interlocuteurs.
- Définir les modalités concrètes de partenariats avec le milieu scolaire (éléments de cadrage)
- Etablir une convention de partenariat (Cf. modèles en annexe).

V - CLES ET FACTEURS DE REUSSITE POUR LE PROJET « CO A L'ECOLE PRIMAIRE »

CLUBS	COMITES DEPARTEMENTAUX ET LIGUES
<i>Respecter dans la démarche la hiérarchie et les rouages du secteur scolaire</i>	
<i>Connaître les modes de fonctionnement et les modes de pensée des différents acteurs</i>	
<i>Se garder de présenter ce projet comme un moyen de détection et de recrutement</i>	
<i>Éviter de vouloir transposer l'école de CO fédérale à l'école primaire</i>	
<i>S'assurer que la participation d'un intervenant extérieur dans le cadre scolaire a reçu l'agrément de la DASEN</i>	<i>Faire en sorte de préparer les modalités de partenariats en amont avec l'USEP</i>
<i>Éviter de donner l'impression que l'on va apprendre au professeur à faire son métier, mais lui proposer à diversifier ses actions</i>	<i>Suivre et accompagner les initiatives portées localement par les clubs</i>



Annexe 1

MODELE DE CONVENTION TYPE ENTRE LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, UN COMITE DEPARTEMENTAL FFCO ET UN COMITE DEPARTEMENTAL USEP

Entre :

La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de *(indiquer le nom du département)*

Adresse :

Représentée par Monsieur/Madame *(indiquer le nom du chef d'établissement qui est, de fait, le président de l'AS)*

Désignée sous le terme « la DASEN »

Et

L'association dénommée : Comité départemental de Course d'Orientation de *(indiquer le nom du département)*

Adresse :

Affiliée à la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)

Représentée par Monsieur/Madame *(indiquer le nom du président)*

Désignée sous le terme « le comité départemental de course d'orientation »,

Et

L'association dénommée : Comité départemental USEP de *(indiquer le nom du département)*

Adresse :

Affiliée à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP)

Représentée par Monsieur/Madame *(indiquer le nom du président)*

Désignée sous le terme « le comité départemental USEP »,

PREAMBULE :

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'Éducation Physique et Sportive (EPS), les compétences permettant de :

- développer sa motricité et construire un langage du corps ;
- s'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre ;
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble ;
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
- s'approprier une culture physique sportive et artistique.

Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève apprend à mieux connaître ses limites, à améliorer ses performances et à se situer. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS.

La course d'orientation figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives qui peut être mis en place par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

Chaque module d'apprentissage doit compter au moins six séances consécutives pour favoriser la continuité des apprentissages. La course d'orientation, activité physique et sportive support de l'EPS, permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions nationales existantes et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariats à mettre en œuvre entre la DASEN, le comité départemental de course d'orientation et le comité départemental USEP afin de développer et promouvoir la pratique de la course d'orientation pour le plus grand nombre auprès des élèves de l'ensemble des écoles primaires du département.

Toute proposition d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord de la DASEN.

ARTICLE 2 : PRINCIPES DU PARTENARIAT DEPARTEMENTAL

La DASEN, le comité départemental USEP et le comité départemental de course d'orientation s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement de l'EPS, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

A ce titre, les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique de la course d'orientation dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école.
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées conjointement entre le comité départemental USEP et le comité départemental de course d'orientation (ou ses clubs affiliés).
- à favoriser et accompagner l'organisation d'activité de course d'orientation dans le cadre des projets éducatifs territoriaux.
- à favoriser l'accès aux sites de pratique et le prêt de matériel permettant la pratique de la course d'orientation en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure propriétaire et/ou gestionnaire de sites permettant la pratique de la course d'orientation.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE PERSONNELS

Si dans le cadre du programme annuel EPS, la mise en place de modules d'apprentissage concernant la course d'orientation est prévue, les écoles concernées pourront présenter un projet de partenariat au comité départemental USEP. Après étude des besoins exprimés, ce dernier, en lien avec le comité départemental de course d'orientation, pourront mettre à disposition du matériel (boussoles, balises, etc...) permettant la mise en place d'activités d'orientation de qualité.

Chaque année, dans le cadre des rencontres organisées par le comité départemental USEP, le comité départemental de course d'orientation (si nécessaire, en lien avec ses clubs affiliés) pourra cartographier un site départemental qui sera fréquenté par les écoles primaires. Dans la mesure du possible, les trois parties conviendront d'une année sur l'autre du site à cartographier. Le comité départemental USEP prendra contact avec les collectivités territoriales propriétaires pour étudier la faisabilité de l'opération.

Lors de certaines rencontres inter-écoles organisées par le comité départemental USEP, le comité départemental de course d'orientation (et/ou ses clubs affiliés) apportera son aide matérielle et technique à l'organisation selon des modalités à définir chaque année. En cas de perte ou de dégradation du matériel mis à disposition, le comité départemental USEP s'engage à dédommager le comité départemental de course d'orientation (et/ou ses clubs affiliés) à hauteur du préjudice subi.

Pour la mise en place de ces O'rencontres, un document élaboré conjointement par les deux fédérations est disponible.

Le concours du comité départemental et/ou de ses clubs affiliés pourra également être envisagé dans les classes du cycle 3 pour un projet pédagogique construit par le maître de la classe ou avec l'équipe des maîtres de l'école. Ici, l'organisation et la mise en œuvre des activités restent de la responsabilité de l'enseignant ou de l'équipe enseignante. L'aide du comité départemental et/ou de ses clubs affiliés pourra consister à :

- Réaliser une cartographie d'un site proche de l'école
- Mettre à disposition des cadres fédéraux diplômés à la demande des enseignants.

Le conseiller pédagogique de circonscription EPS sera sollicité pour favoriser la mise en œuvre du dispositif ou en sera au minimum informé. Dans la mesure de sa disponibilité, il apportera une aide pédagogique à l'enseignant pour la mise en place d'un module d'apprentissage.

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES

Les objectifs visés seront principalement :

- Le développement de la compétence, précisée dans les programmes de l'école primaire concourant à l'EPS, « adapter ses déplacements à différents types d'environnement ». La pratique des activités d'orientation visera donc à permettre aux élèves de d'apprendre à retrouver plusieurs balises dans un espace semi-naturel en s'aidant d'une carte. Pour cela, les élèves apprendront à :
 - *Mettre en relation une carte et le terrain ainsi qu'orienter une carte à partir de points remarquables*
 - *Orienter une carte à l'aide d'une boussole*
 - *Suivre un parcours imposé à partir d'une carte*
 - *Réaliser un parcours et poinçonner des balises*
 - *Choisir des itinéraires pour rallier plusieurs points définis*
 - *Gérer son effort physique en fonction de la distance à parcourir et des contraintes du terrain*
 - *Retrouver et tracer un parcours effectué sur une carte et indiquer la position d'une balise*
 - *Elaborer un parcours pour le soumettre à un autre élève*
 - *Déchiffrer le parcours élaboré par un camarade*
- Le développement des compétences transversales du 2^{ème} palier (fin de CM2) du socle commun des connaissances et de compétences. Il s'agira ici de :
 - *Respecter les règles de vie collective*
 - *Coopérer avec un ou plusieurs camarades*
 - *Respecter des consignes simples en autonomie*
 - *Montrer de la persévérance dans les activités*
 - *Commencer à savoir s'auto-évaluer dans des situations simples*
 - *S'impliquer dans un projet individuel et collectif.*

ARTICLE 5 : DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

Des outils pédagogiques visant à favoriser l'enseignement des activités d'orientation à l'école primaire peuvent être réalisés en commun entre les partenaires.

Une validation définitive des documents produits devra être réalisée par la DASEN avant leur diffusion dans les écoles.

Les documents réalisés et validés au niveau national à la suite d'une collaboration entre le ministère de l'éducation nationale, la fédération française de course d'orientation et l'USEP seront exploités.

ARTICLE 6 : ACTIONS DE FORMATIONS

La DASEN pourra organiser si besoin est, selon des modalités à définir (intervention dans les classes, demi-journées, journées, stages), des actions de formation en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et d'augmenter leurs compétences. Le comité départemental USEP pourra également faire appel aux formateurs du comité départemental de course d'orientation pour la formation de ses animateurs.

ARTICLE 7 : INTERVENTIONS DE CADRES FEDERAUX DANS LES CLASSES

Dans le cadre d'un module d'apprentissage aux activités d'orientation constitué d'au moins 10 séances, l'enseignant envisage l'intervention du comité départemental de course d'orientation et/ou de ses clubs affiliés, celle-ci fera l'objet d'une demande d'agrément auprès de la DASEN sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Les conditions de fonctionnement doivent respecter les normes de sécurité et d'encadrement en vigueur.

ARTICLE 8 : SUIVI ET REGULARISATION DU PARTENARIAT

Les actions menées localement en application de la présente convention feront l'objet d'un suivi assuré par une commission départementale paritaire et placée sous la responsabilité de la DASEN.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'ensemble des partenaires signataires de la présente convention s'engagent à ne communiquer avec les médias sur les actions scolaires de façon unitaire et après que l'action de communication ait été validée par les différentes parties.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire

Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la première période d'effet s'étendra jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque début d'année scolaire dans la limite de 4 années. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en particulier en cas de non-respect des dispositions qu'elle contient avant la date de renouvellement. Cette dénonciation s'effectuera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à

Le

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale de
(nom du département)

Le Président du comité départemental
de course d'orientation de
(nom du département)

Le Président du comité départemental
USEP de (nom du département)

Possibilité de mettre en ANNEXE :

- *Planning prévisionnel des O'rencontres*
- *Document pédagogique « O'rencontres » réalisé par l'USEP et la FFCO*
- *Modalités/calendrier des réunions de coordination/suivi des projets conduits*
- *Dossier de demande d'agrément*
- *Etc....*

Annexe 2

MODELE DE CONVENTION TYPE ENTRE UN RECTORAT, UNE LIGUE FFCO ET UN COMITE REGIONAL USEP

Entre :

Le Rectorat de l'académie de

Adresse :

Représenté par Monsieur/Madame

Désigné sous le terme « le rectorat »

Et

L'association dénommée : Ligue régionale de course d'orientation de

Adresse :

Affiliée à la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)

Représentée par Monsieur/Madame

Désignée sous le terme « la ligue régionale de course d'orientation »,

Et

L'association dénommée : Comité régional USEP de

Adresse :

Affiliée à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP)

Représentée par Monsieur/Madame (indiquer le nom du président)

Désignée sous le terme « le comité régional USEP »,

PREAMBULE :

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'Education Physique et Sportive (EPS), les compétences permettant de :

- développer sa motricité et construire un langage du corps ;
- s'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre ;
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble ;
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
- s'approprier une culture physique sportive et artistique.

Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève apprend à mieux connaître ses limites, à améliorer ses performances et à se situer. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS.

La course d'orientation figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives qui peut être mis en place par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

Chaque module d'apprentissage doit compter au moins six séances consécutives pour favoriser la continuité des apprentissages. La course d'orientation, activité physique et sportive support de l'EPS, permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions nationales existantes et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariats à mettre en œuvre entre le rectorat, la ligue régionale de course d'orientation et le comité régional USEP afin de développer et promouvoir la pratique de la course d'orientation pour le plus grand nombre auprès des élèves de l'ensemble des écoles primaires de l'académie.

Toute proposition d'action régionale ou départementale, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord du rectorat ou de la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) concernée.

ARTICLE 2 : PRINCIPES DU PARTENARIAT ACADEMIQUE

Le rectorat, le comité régional USEP et la ligue régionale de course d'orientation s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement de l'EPS, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

A ce titre, les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique de la course d'orientation dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école.
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées conjointement entre le comité régional USEP et la ligue régionale de course d'orientation (ou ses comités départementaux ou clubs affiliés).
- à favoriser et accompagner l'organisation d'activité de course d'orientation dans le cadre des projets éducatifs territoriaux.
- à favoriser l'accès aux sites de pratique et le prêt de matériel permettant la pratique de la course d'orientation en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure propriétaire et/ou gestionnaire de sites permettant la pratique de la course d'orientation.

ARTICLE 3 : DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

Des outils pédagogiques visant à favoriser l'enseignement des activités d'orientation à l'école primaire peuvent être réalisés en commun entre les partenaires.

Une validation définitive des documents produits devra être réalisée par le rectorat après avis des Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux d'EPS.

Les documents réalisés et validés au niveau national à la suite d'une collaboration entre le ministère de l'éducation nationale, la fédération française de course d'orientation et l'USEP seront exploités.

ARTICLE 4 : INTERVENTIONS DE CADRES FEDERAUX DANS LES CLASSES

Les enseignants peuvent, si besoin est, solliciter des aides techniques auprès des cadres fédéraux diplômés de ligue régionale de course d'orientation, de ses organes déconcentrés ou de ses clubs affiliés, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'actions concertées avec le sport scolaire.

Ici, les signataires de la présente convention s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant, d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et, d'autre part, l'aide éventuelle de personnels extérieurs à l'école (principe d'agrément).

ARTICLE 5 : ACTIONS DE FORMATION

Le rectorat pourra organiser si besoins est, selon des modalités à définir (intervention dans les classes, demi-journées, journées, stages), des actions de formation en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et d'augmenter leurs compétences. Le comité régional USEP pourra également faire appel aux formateurs de la ligue régionale de course d'orientation pour la formation de ses animateurs.

ARTICLE 6 : RENCONTRES INTER-ECOLES

Chaque année, dans le cadre des rencontres organisées par le comité régional USEP, la ligue régionale de course d'orientation (et ses organes déconcentrés) pourra apporter son aide matérielle et technique à l'organisation selon des modalités à définir chaque année. En cas de perte ou de dégradation du matériel mis à disposition, le comité régional USEP s'engage à dédommager la ligue régionale de course d'orientation (et ses organes déconcentrés) à hauteur du préjudice subi.

Pour la mise en place de ces O'rencontres, un document élaboré conjointement par les deux fédérations a été élaboré.

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariats à mettre en œuvre entre le rectorat, la ligue régionale de course d'orientation et le comité régional USEP afin de développer et promouvoir la pratique de la course d'orientation pour le plus grand nombre auprès des élèves de l'ensemble des écoles primaires de l'académie.

ARTICLE 7 : AIDE AU NIVEAU LOCAL

Le concours de la ligue régionale de course d'orientation, par le biais de ses structures locales, pourra également être envisagé dans les classes du cycle 3 pour un projet pédagogique construit par le maître de la classe ou avec l'équipe des maîtres de l'école. Ici, l'organisation et la mise en œuvre des activités restent de la responsabilité de l'enseignant ou de l'équipe enseignante.

Ces aides pourront être notamment matérielles et/ou relatives à l'utilisation des sites de pratique (cartographie).

Il conviendra toutefois de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et en faire respecter ses termes.

Les actions menées localement en application de la présente convention feront l'objet d'un suivi assuré de façon paritaire par les autorités compétentes du ministère de l'éducation nationale et les représentants des fédérations signataires. Cette instance sera placée sous la responsabilité des services du ministère de l'éducation nationale.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire

Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la première période d'effet s'étendra jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque début d'année scolaire dans la limite de 4 années. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en particulier en cas de non-respect des dispositions qu'elle contient avant la date de renouvellement. Cette dénonciation s'effectuera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à

Le

Le Recteur de l'académie
de

Le Président de la ligue régionale
de course d'orientation de

Le Président du comité régional
USEP de

Possibilité de mettre en ANNEXE :

- Document pédagogique « O'rencontres » réalisé par l'USEP et la FFCO
- Modalités/calendrier des réunions de coordination/suivi des projets conduits
- Etc....

Annexe 3

EXEMPLE DE COURRIER A DESTINATION D'UN MAIRE POUR UN CLUB SOUHAITANT CONSTRUIRE UN PARTENARIAT AVEC UNE (OU DES) ECOLE(S)

Coordonnées du club

Le.....(date), à.....(lieu)

A Monsieur/Madame le Maire de la commune

Adresse de la Mairie

OBJET : Promotion et développement de la course d'orientation en milieu scolaire

Monsieur (Madame) le Maire,

Les activités physiques de pleine nature et, en particulier la course d'orientation, concourent à l'Education Physique et Sportive (EPS) afin de développer des compétences d'adaptation des élèves à se déplacer dans différents types d'environnement.

Toutefois, l'EPS ne se limite pas à un simple apprentissage des habiletés, même si celles-ci contribuent à la maîtrise de soi. Elle concerne également les attitudes de respect des règles, de sécurité de soi-même et des autres, d'autonomie et de respect, toutes attitudes qui sont des composantes de comportement citoyen.

Afin de faire des activités d'orientation aussi riches que possible pour les enfants scolarisés, la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), l'Union Sportive pour l'Enseignement du Premier degré (USEP) et le ministère de l'Education Nationale se sont engagés dans un travail commun ayant abouti à la signature d'une convention nationale de partenariat.

En tant que président du club de course d'orientation(nom du club), je souhaite prolonger au niveau local cette action de collaboration engagée au plan national avec l'institution scolaire. C'est pourquoi je suis disposé à favoriser la pratique de la course d'orientation dans les écoles de votre commune où les enseignants manifesteraient de l'intérêt pour cette activité. Bien évidemment, il ne s'agit pas pour le club, de procéder à une sélection déguisée de talents précoces. Il s'agit d'offrir à tous les élèves les connaissances qu'il est possible de leur faire acquérir grâce à la course d'orientation et d'aider les enseignants des écoles dans leur action quotidienne.

Par conséquent, je suis prêt à étudier avec vous tout projet de collaboration permettant de proposer aux enseignants des écoles primaires de votre commune des éléments et/ou une aide technique à la mise en place d'un projet éducatif. Ce projet aura pour but de répondre aux attentes des enseignants mais également recherchera à s'intégrer dans votre politique sportive municipale que vous développez en renforçant le lien entre l'institution scolaire et le mouvement sportif local. En effet, je considère que ce type de projet ne peut se développer sans l'implication des autorités municipales.

Je reste donc à votre entière disposition pour vous présenter les grandes lignes de ce projet que nous pourrions conduire et réaliser de façon cohérente, pertinente et en parfaite concertation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur (Madame) le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Annexe 4

EXEMPLE DE COURRIER A DESTINATION D'UN(E) INSPECTEUR(TRICE) DE L'EDUCATION NATIONALE POUR UN CLUB SOUHAITANT CONSTRUIRE UN PARTENARIAT AVEC UNE (OU DES) ECOLE(S)

Coordonnées du club

Le.....(date), à.....(lieu)

A Monsieur/Madame l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale de la circonscription de.....

OBJET : Promotion et développement de la course d'orientation en milieu scolaire

Monsieur (Madame) l'Inspecteur(trice),

Les activités physiques de pleine nature et, en particulier la course d'orientation, concourent à l'Education Physique et Sportive (EPS) afin de développer des compétences d'adaptation des élèves à se déplacer dans différents types d'environnement.

Toutefois, l'EPS ne se limite pas à un simple apprentissage des habiletés, même si celles-ci contribuent à la maîtrise de soi. Elle concerne également les attitudes de respect des règles, de sécurité de soi-même et des autres, d'autonomie et de respect, toutes attitudes qui sont des composantes de comportement citoyen.

Afin de faire des activités d'orientation aussi riches que possible pour les enfants scolarisés, la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), l'Union Sportive pour l'Enseignement du Premier degré (USEP) et le ministère de l'Education Nationale se sont engagés dans un travail commun ayant abouti à la signature d'une convention nationale de partenariat.

En tant que président du club de course d'orientation(nom du club), je souhaite prolonger au niveau local cette action de collaboration engagée au plan national avec l'institution scolaire. C'est pourquoi je suis disposé à favoriser la pratique de la course d'orientation dans les écoles de votre circonscription où les enseignants manifesteraient de l'intérêt pour cette activité. Bien évidemment, il ne s'agit pas pour le club, de procéder à une sélection déguisée de talents précoces. Il s'agit d'offrir à tous les élèves les connaissances qu'il est possible de leur faire acquérir grâce à la course d'orientation et d'aider les enseignants des écoles dans leur action quotidienne.

Afin d'étudier les conditions d'une collaboration qui respecte les valeurs et les stratégies de l'école, je suis entièrement disposé à vous rencontrer afin de vous présenter les projets que nous pourrions étudier pour une mise en place éventuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur (Madame) l'Inspecteur(trice), l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Annexe 5

EXEMPLE DE COURRIER A DESTINATION D'UN(E) DASEN OU RECTEUR POUR UN COMITE DEPARTEMENTAL OU UNE LIGUE SOUHAITANT CONSTRUIRE UN PARTENARIAT

Coordonnées du comité ou ligue

Le.....(date), à.....(lieu)

A Monsieur/Madame le(la) Directeur(trice) Académique des Services de l'Education Nationale de(nom du département)

Ou Recteur d'académie

OBJET : Promotion et développement de la course d'orientation en milieu scolaire

Monsieur (Madame) le (la) Directeur(trice),

Les activités physiques de pleine nature et, en particulier la course d'orientation, concourent à l'Education Physique et Sportive (EPS) afin de développer des compétences d'adaptation des élèves à se déplacer dans différents types d'environnement.

Toutefois, l'EPS ne se limite pas à un simple apprentissage des habiletés, même si celles-ci contribuent à la maîtrise de soi. Elle concerne également les attitudes de respect des règles, de sécurité de soi-même et des autres, d'autonomie et de respect, toutes attitudes qui sont des composantes de comportement citoyen.

Afin de faire des activités d'orientation aussi riches que possible pour les enfants scolarisés, la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), l'Union Sportive pour l'Enseignement du Premier degré (USEP) et le ministère de l'Education Nationale se sont engagés dans un travail commun ayant abouti à la signature d'une convention nationale de partenariat.

En tant que président du *comité départemental ou ligue* de course d'orientation de.....(nom du département ou région), je souhaite prolonger au niveau *départemental ou régional* cette action de collaboration engagée au plan national avec l'institution scolaire. C'est pourquoi je suis disposé à favoriser la pratique de la course d'orientation dans les écoles *du département ou de l'académie* où les enseignants manifesteraient de l'intérêt pour cette activité. Bien évidemment, il ne s'agit pas pour le *comité départemental ou ligue* de course d'orientation, de procéder à une sélection déguisée de talents précoces. Il s'agit d'offrir à tous les élèves les connaissances qu'il est possible de leur faire acquérir grâce à la course d'orientation et d'aider les enseignants des écoles dans leur action quotidienne.

Afin d'étudier les conditions d'une collaboration qui respecte les valeurs et les stratégies de l'école, je suis entièrement disposé à vous rencontrer afin de vous présenter les projets que nous pourrions étudier pour une mise en place éventuelle. Bien évidemment, au même titre que la convention-cadre nationale, le *comité départemental ou comité régional* USEP serait associé à l'intégralité de ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur (Madame) le (la) *Directeur(trice) ou recteur*, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Annexe 6

EXEMPLE DE COURRIER A DESTINATION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) DE COMITE DEPARTEMENTAL OU REGIONAL USEP POUR UN COMITE DEPARTEMENTAL OU LIGUE FFCO SOUHAITANT CONSTRUIRE UN PARTENARIAT

Coordonnées du *comité ou ligue*

Le.....(date), à.....(lieu)

A Monsieur/Madame le(la) Président(e) du *comité départemental ou régional USEP* de(nom du département ou région)

OBJET : Promotion et développement de la course d'orientation en milieu scolaire

Monsieur (Madame) le (la) Président(e),

Les activités physiques de pleine nature et, en particulier la course d'orientation, concourent à l'Education Physique et Sportive (EPS) afin de développer des compétences d'adaptation des élèves à se déplacer dans différents types d'environnement.

Toutefois, l'EPS ne se limite pas à un simple apprentissage des habiletés, même si celles-ci contribuent à la maîtrise de soi. Elle concerne également les attitudes de respect des règles, de sécurité de soi-même et des autres, d'autonomie et de respect, toutes attitudes qui sont des composantes de comportement citoyen.

Afin de faire des activités d'orientation aussi riches que possible pour les enfants scolarisés, la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), l'Union Sportive pour l'Enseignement du Premier degré (USEP) et le ministère de l'Education Nationale se sont engagés dans un travail commun ayant abouti à la signature d'une convention nationale de partenariat. Cet engagement s'est également soldé par l'élaboration conjointe FFCO/USEP d'un document relatif aux « O'rencontres ».

En tant que président du *comité départemental ou ligue* de course d'orientation de.....(nom du département ou région), je souhaite prolonger au niveau *départemental ou régional* cette action de collaboration engagée au plan national avec l'institution scolaire et l'USEP. C'est pourquoi je suis disposé à favoriser la pratique de la course d'orientation dans les écoles *du département ou de la région* ainsi que soutenir l'ensemble des projets menés par votre *comité départemental ou régional*. Bien évidemment, il ne s'agit pas pour le *comité départemental ou ligue* de course d'orientation, de procéder à une sélection déguisée de talents précoces. Il s'agit d'offrir à tous les élèves les connaissances qu'il est possible de leur faire acquérir grâce à la course d'orientation, d'aider les enseignants des écoles dans leur action quotidienne et d'accompagner le *comité départemental ou régional* USEP dans la mise en œuvre de ses actions.

Afin d'étudier les conditions d'une collaboration qui respecte les valeurs et les stratégies de l'école et de nos fédérations, je suis entièrement disposé à vous rencontrer afin de vous présenter les projets que nous pourrions étudier pour une mise en place éventuelle. Bien évidemment, au même titre que la convention-cadre nationale, il est nécessaire que *la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ou le rectorat* soit partie prenante de ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur (Madame) le (la) Président(e), l'expression de mes sentiments distingués.

Signature